

**Sujet:** [INTERNET] Enquete publique sur le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Triel sur seine

**De :** Mestrude Didier <didier.mestrude@orange.fr>

**Date :** Fri, 3 May 2019 15:16:31 +0200 (CEST)

**Pour :** pref-dre-voltaiquetriel@yvelines.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ne pouvant malheureusement être disponible pour les réunions organisées pour cette enquête publique, ci joint en tant que citoyen Triellois, quelques remarques sur le projet et essentiellement sur la pièce VII du dossier.

Concernant **l'analyse des risques (où l'étude de sécurité) devant couvrir la phase de construction, d'exploitation et de démantèlement du projet de centrale photovoltaïque;** je suis un peu étonné de l'absence des points suivants:

Descriptif de l'environnement: la **FOUDRE** sur le secteur de triel

Descriptif des entités dangereuses: **le BIOGAZ**

Descriptif des risques ; **EXPLOSION et INCENDIE**

Descriptif des moyens de mitigation: Application de la réglementation **ATEX** et de la protection **FOUDRE**

1. La Foudre devrait apparaitre me semble-t-il au travers d'une etude foudre dans le dossier
2. Le BIOGAZ qui résulte de la décomposition des stockages de déchets non inerte présent sur toute la zone prévue pour l'implantation de la centrale photovoltaïque continue à se créer et à migrer gentiment vers la surface. Avant ce BIOGAZ était canalisé et brulé, mais aucun détail n'apparait dans le dossier sur le maintien ou pas de ce traitement. De plus, la stabilité d'un terrain de dépôt se compte en général sur une vingtaine d'année et le fait de rajouter d'autres couches de dépôts d'inerte peut avoir eu comme conséquence de déstabiliser les premières couches de dépôts et de déplacer certaines poches de biogaz qui s'y étaient créer.

De plus dans votre dossier, vous faite état (piece III du dossier) de la pose des liaisons électriques dans des chemins de cables capotés à 15 cm du sol, ce qui offre la possibilite à ce BIOGAZ de se retrouver en zone confinée avec la possibilite de progresser, au fil des annees, vers les exutoires qui sont les postes de livraison.

3. Concernant les **risques d'EXPLOSION et d'INCENDIE corolaires de la présence de BIOGAZ**, il peuvent survenir dans les trois phases du chantier (construction, exploitation et démantèlement) par la présences de différentes sources d'ignition (points chaud, flammes directes, l'électricité statique, chocs, foudre etc).

4. Concernant les moyens de mitigation de ce risque de BIOGAZ, aucune reference est faite sur la protection **ATEX** (atmosphères explosives) et la protection **FOUDRE** (contre ses effets directs et indirects). En effet, aucun detail n'apparait sur le type de matériel utilise pour les équipements (câble de liaison arme ou pas avec mise a la terre de chaque cote ou pas , matériel ATEX etc) ainsi que leur mise en protection pour le risque foudre ou électricité statique (mise à la terre des chemins de câbles capotes, et des supports bétons (armes ) des cadres photovoltaïques, aucune reference a la mise en protection foudre (parafoudre, paratonnerre etc) et les moyens de détections gaz au niveau des postes de livraison .

En conclusion, au regard de la particularite de presence et de migration possible du BIOGAZ, il me semble que le résumé non technique et cette pièce VII devrait être un peu plus argumentée pour mieux prévenir les risques et limiter les désagréments dans sa phase d'exploitation

Il me semble également que cette pièce VII devrait contenir règlementairement une étude Foudre et une étude ATEX (avec zonage)

Restant a votre disposition pour tous commentaires